



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du mercredi 13 juillet 2022

Objet : Modification de la surface à céder dans le cadre de la cession de terrain à Mme Victoria SYLVAIN-GARCIA

Date de la convocation : 7 juillet 2022

Date d'affichage de la convocation : 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de juillet à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 26

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Monsieur De ZERBI Lisandru à Madame POLISINI Ivana ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur FABIANI François à Madame PIPERI Linda ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame LUCIANI Emmanuelle à Madame FILIPPI Françoise.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 112-8 ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2012/07/15 en date du 30 juillet 2012 portant déclassement partiel du chemin communal de Marinacce ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2022/03/02/16 en date du 17 mars 2022 portant décision de cession d'une portion du chemin Marinacce déclassé (220 m²) au droit des parcelles BN 256 et BN 561 au bénéfice de Mme Victoria SYLVAIN-GARCIA pour un montant de 3 660 euros (honoraires de 360€ du géomètre inclus) ;

Vu l'évaluation de France Domaine en date du 3 juin 2021 et du 23 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 11 juillet 2022 ;

Considérant le déclassement partiel du chemin de Marinacce du domaine public routier et incorporé au domaine privé de la commune, notamment au droit des parcelles BN 256 et BN 561 ;

Considérant que les propriétaires riverains des voies du domaine public routier sont prioritaires pour l'acquisition des emprises déclassées situées au droit de leur propriété ;

Considérant que pour cette raison Mme Victoria SYLVAIN-GARCIA, propriétaire de la parcelle BN 256 et les Consorts Biaggi, propriétaires de la parcelle BN 561 ont été sollicités en vue d'acquérir la portion longitudinale du chemin située au droit de leur parcelle respective ;

Considérant le relevé de géomètre nécessaire à l'établissement du document d'arpentage présentant une superficie à détacher de 198 m² au lieu de 220 m² ;

Considérant la proposition de vendre à Mme SYLVAIN-GARCIA Victoria la parcelle BN 1093 d'une superficie de 198 m² pour le prix de 2 970 € auquel s'ajouteront la moitié des frais de géomètre, soit 360 € ;

Considérant le montant du prix de cession global porté à 3 660€.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 : Décide d'abroger la délibération n° 2022/MARS/02/16 du 17 mars 2022 portant cession au bénéfice de Mme Victoria SYLVAIN-GARCIA d'une portion du chemin déclassé de Marinacce de 220 m² pour le prix de 3 660 € dont 360 € d'honoraires de géomètre inclus.

Article 2 : Approuve la cession au bénéfice de Mme Victoria SYLVAIN-GARCIA de la parcelle BN 1093 pour le prix de 2 970 € auquel doivent s'ajouter la moitié des honoraires du géomètre, soit 360 €.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à sa formalisation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.